

SOMMAIRE

- ▶ Éditorial
- ▶ Dossiers
 - Document unique
 - Traitement phytosanitaire
 - Troubles Musculosquelettiques
- ▶ Documentation disponible
- ▶ Formation proposée



▶ Éditorial

MSA et FNPHP

s'engagent pour votre prévention :

Les MSA Provence Azur, Alpes Vaucluse et la FNPHP souhaitent vous aider dans la mise en œuvre de la prévention au sein de vos entreprises. A ce titre, des professionnels de votre secteur se sont associés aux services prévention de ces MSA pour créer un document d'aide à la réalisation de votre évaluation des risques professionnels.

Afin de diffuser au mieux ce document, nous vous dédions ce numéro de notre Journal Travail Prévention Santé (TPS), pour vous présenter ce nouvel outil, ainsi que les missions et les actions des services prévention.

Enfin, la réglementation évoluant en permanence, ce TPS vous informe des nouvelles dispositions réglementaires relatives aux traitements phytosanitaires, au décret sur la pénibilité et à la désignation obligatoire d'un salarié référent en santé et sécurité au travail, au plus tard à compter du 1er juin 2012.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Conseiller en Prévention de votre secteur.

Nous profitons de ce dernier numéro de l'année 2011, pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et une excellente année 2012, pleine de santé et de sécurité dans le travail.

Bonne lecture

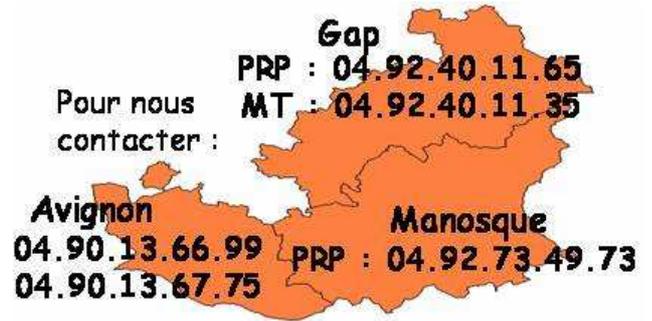


Présentation du service Prévention des Risques Professionnels

Le service prévention de la MSA Alpes Vaucluse est constitué de 8 conseillers en prévention et 2 assistants qui sont à votre disposition pour :

▶ **Conseiller et accompagner** chaque entreprise du régime agricole sur le DUER, l'analyse des accidents de travail, l'évolution de la réglementation du travail.

▶ **Former et informer** les salariés et les employeurs agricoles sur les risques de leur filière, la santé et la sécurité au travail.



Traitement phytosanitaire : le certificat individuel

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, nous vous rappelons qu'à compter du **1^{er} janvier 2014**, le «**Certificat Individuel d'utilisation professionnel des produits phytopharmaceutiques** » est obligatoire pour les responsables d'exploitation utilisant des produits phytosanitaires ainsi que pour tous les applicateurs.

3 voies d'accès sont possibles pour obtenir ce certificat : sur diplômes, lors d'une formation partielle de 7H avec un test d'évaluation ou lors d'une formation complète sur 14 H.

Le contenu de la formation est différent suivant le statut dans l'entreprise (décideur ou salarié applicateur).

Dès janvier 2012, la liste des centres de formation habilités sera disponible auprès de la DRAAF.

Les médecins du travail et les conseillers en prévention de la MSA interviennent auprès de certains centres.

Pour plus d'info : <http://references-sante-securite.msa.fr>

Traitement phytosanitaire : Panneaux de signalisation pour plus de sécurité

Toujours soucieux de vous aider dans vos actions de prévention, le service prévention a travaillé sur la création de panneaux de signalisation permettant d'identifier les zones de culture traitées.

Objectifs :

Permettre à l'employeur de prévenir les salariés des délais de ré-entrée après un traitement phytosanitaire, tout cela à partir de panneaux colorés pour une communication visuelle.

Des panneaux de démonstration sont disponibles auprès de nos services

Panneaux :

Installer sur un support en métal galvanisé de 300x300mm type transport routier, ils sont constitués de deux faces , une verte pour signaler l'absence de danger et une rouge complétée par une indication sur fond blanc pour interdire l'entrée.

Installation:

Installés sur des supports galvanisés, les panneaux sont placés à l'entrée des serres directement sur la structure ou sur une chaîne ou un pieu lorsque les serres n'ont pas de système rigide d'ouverture et de fermeture.



Le Document d'Évaluation des Risques Professionnels

Conformément à la réglementation en vigueur, l'employeur a une obligation générale d'assurer la sécurité et de préserver la santé de ses salariés. A ce titre, celui-ci doit répondre à des principes généraux de prévention qui sont notamment d'éliminer les risques et d'évaluer ceux qui ne peuvent être évités. Depuis, le 5 novembre 2001, cette évaluation doit être formalisée par écrit dans un document unique : le DUER.

L'évaluation ne constitue pas une fin en soi, mais trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle va susciter à travers la mise en œuvre d'un programme annuel.

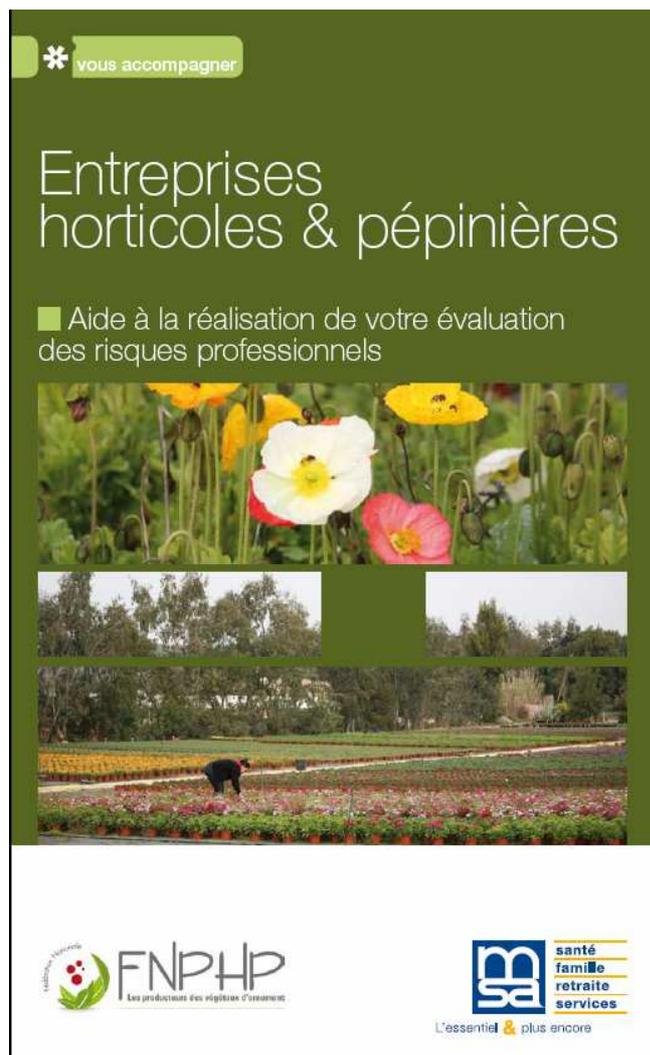
Malheureusement, 10 ans après, on constate que même si certaines entreprises disposent d'un document, celui-ci est rarement mis à jour et peu de mesures de prévention et d'améliorations des conditions de travail sont mises en œuvre.

Pour pallier, ce déficit, FNPHP et MSA ont collaboré à la création d'un guide d'aide à la réalisation du document unique dans votre secteur d'activité.

Ce guide a pour objectif de vous aider à analyser les risques et à mettre en œuvre des moyens de prévention adaptés aux risques repérés dans vos entreprises.

Pour vous le procurer et bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller en prévention, n'hésitez pas à nous joindre

04.92.40.11.65 ou 04.90.13.66.99 ou 04.92.73.49.73



* vous accompagner

Entreprises horticoles & pépinières

Aide à la réalisation de votre évaluation des risques professionnels

FNPHP Les producteurs des régions d'aromatisation

MSA santé famille retraite services L'essentiel & plus encore

Réforme de la Santé au Travail

La réforme de la santé au travail, demande à chaque employeur de désigner, un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise^[1] et cela au plus tard à compter du 1er juin 2012. Ces salariés, pourront bénéficier à leur demande d'une formation en santé sécurité au Travail.

Le service prévention de la MSA Alpes Vaucluse propose depuis 10 ans, une formation « **animateur prévention** » qui a déjà fait ses preuves auprès de plus de 150 entreprises agricoles de votre territoire. Celle-ci répond d'ores et déjà à cette nouvelle obligation.

Dates de la prochaine session en 2012 sur Avignon :

4 jours pour répondre à la nouvelle réforme de la santé au travail :

13 mars - 3 avril - 10 mai - 7 juin

Pour consulter le programme :

www.msa-alpesvaucluse.fr

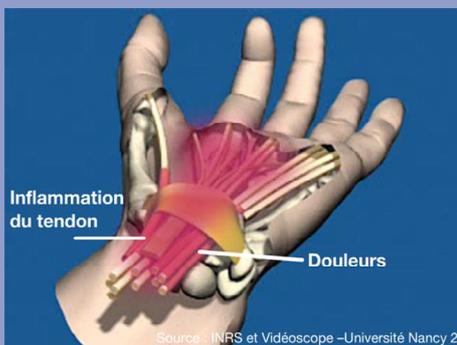
[1] La réforme de la médecine du travail prévoit que chaque entreprise désigne, au plus tard à compter du 1er juin 2012, un référent santé sécurité. Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail.

Troubles musculosquelettiques

Première cause de maladie professionnelle en France, les troubles musculosquelettiques (TMS) trouvent principalement leurs origines dans les conditions de travail : gestes répétitifs, efforts excessifs, positions pénibles, postures prolongées, maniement de charges lourdes, vibrations... Pour la victime, les conséquences sociales sont préoccupantes car certaines pathologies sont handicapantes dans la vie quotidienne et peuvent compromettre la vie professionnelle.

Pour l'entreprise, les conséquences organisationnelles peuvent nuire au bon fonctionnement de la production et induire des difficultés financières.

Les TMS sont des maladies qui touchent essentiellement les articulations ou les éléments autour des articulations (tendons, nerfs et membranes autour des ligaments). Un des troubles les plus connus est le syndrome du canal carpien qui touche le poignet tel que représenté sur le schéma suivant :



D'origine plurifactorielle, la prévention des TMS, lors de l'activité de taille, nécessite d'identifier au préalable les différents facteurs de risques autour des 5 principales composantes des situations de travail : la méthode, la main d'œuvre, la matière, le matériel et enfin l'environnement. Cette identification sera réalisée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, de manière à **combiner** des solutions, qui associées à un bon esprit d'équipe pourront contribuer à diminuer la survenue de TMS.

Plusieurs actions permettent par exemple d'améliorer l'activité de taille.

Au niveau de la main d'œuvre

✓ formation et information du personnel notamment sur les techniques d'affûtage et d'affilage, mais également sur la nécessité de se préparer physiquement au travail (échauffement)

✓ tenue vestimentaire adaptée et confortable (vêtements chauds, de pluie) qui n'entrave pas les mouvements

✓ nécessité de boire et de s'alimenter régulièrement et correctement,...

Au niveau du matériel :

✓ utilisation d'un sécateur adapté au travail et à la morphologie du tailleur avec entretien régulier du matériel (graissage, nettoyage, affûtage)

✓ utilisation de pinces multipots

✓ adaptation de la hauteur des tables, utilisation de sièges assis debout

✓ utilisation d'une planteuse automatique

Au niveau des méthodes et de l'organisation du travail :

✓ démarrage progressif de l'activité

✓ alternance des différentes tâches (taille, rempotage, arrosage, ...)

✓ temps de récupération suffisant. Il est important de trouver un juste compromis entre cadence et repos

✓ possibilité de ne pas travailler alors que les températures sont négatives

Au niveau de la matière :

✓ nécessité de commencer et /ou d'alterner la taille des végétaux selon la dureté des bois

Au niveau de l'environnement

✓ travailler de préférence sous abris lorsque les conditions météo sont défavorables (vents forts pluie, neige ...)

Bulletin consultable sur le site : www.msa-alpesvaocluse.fr
Rédaction : Service Prévention des Risques Professionnels
MSA Alpes-Vaucluse